

# Énoncé de politique de la SGDN concernant les Autochtones



**Avril 2010**

**nwmo**

NUCLEAR WASTE  
MANAGEMENT  
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION  
DES DÉCHETS  
NUCLÉAIRES

# Énoncé de politique de la SGDN concernant les Autochtones

## Contexte

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a été créée en 2002 conformément à une loi fédérale, la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, avec comme mission d'étudier la question de la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada, de recommander une solution et de la mettre en œuvre. Le combustible nucléaire irradié est actuellement entreposé de façon sécuritaire dans des installations temporaires sur les sites des réacteurs nucléaires. En 2005, la SGDN a recommandé que le Canada agisse de façon mesurée et en concertation pour confiner et isoler le combustible irradié d'une manière qui protégera la population et respectera l'environnement, maintenant et dans le futur. En 2007, le gouvernement du Canada a accepté la recommandation de la SGDN, soit la Gestion adaptative progressive, comme méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada. La SGDN s'occupe maintenant de la mise en œuvre de cette solution.

Techniquement, la Gestion adaptative progressive a comme but ultime le confinement et l'isolement du combustible irradié dans un dépôt géologique en profondeur construit dans une formation rocheuse appropriée et conçue pour permettre une surveillance en continu et préserver la possibilité de récupérer le combustible pendant une longue période.

Un aspect important du travail de la SGDN consiste à bien comprendre la nature des impacts que pourrait avoir la mise en œuvre de la Gestion adaptative progressive sur les droits des Autochtones, leurs traités et leurs revendications territoriales et la façon de dédommager les peuples autochtones pour les conséquences de ces impacts. La SGDN doit mener une consultation efficace des peuples autochtones et s'assurer que tous ceux qui seront touchés auront l'occasion réelle de participer.

La vision du monde et les systèmes de connaissances des Autochtones et ceux du monde occidental sont distincts. Cependant, l'interaction entre ces deux systèmes dans la mise en œuvre de la Gestion adaptative progressive peut créer des occasions de renforcer l'exécution de ce projet par l'acquisition des connaissances de part et d'autre.

L'élaboration du présent Énoncé de politique a bénéficié des conseils du Forum des Aînés de la SGDN et du groupe de travail autochtone Niigani de la SGDN et de nos rapports avec les organisations autochtones aux niveaux national, provincial et régional.

## Principes

L'élaboration de cet Énoncé de politique a été inspirée par les principes suivants :

- » Un bon processus décisionnel chez les peuples autochtones, concernant les travaux de la SGDN, doit être fondé sur la connaissance pour que des choix éclairés puissent être faits par les collectivités autochtones.
- » La SGDN reconnaît et respecte le fait que les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement et ont des responsabilités distinctes d'intendance qui en découlent.
- » Les considérations pour la sûreté et la sécurité des générations futures sont inhérentes à la vision du monde des Autochtones et sont essentielles aux processus décisionnels des peuples autochtones.
- » Les rapports ouverts et francs sont fondés sur la confiance et l'échange de connaissances et d'informations.
- » La SGDN reconnaît que les peuples autochtones sont détenteurs du savoir traditionnel autochtone et comprend la valeur de ce savoir dans les processus décisionnels.

# Politique

La SGDN reconnaît et respecte le fait que les peuples autochtones ont la croyance que toute vie dépend de la Terre, notre mère et, qu'au cours de nos travaux, nous avons tous comme devoir d'intendance de protéger et préserver la terre pour la présente génération et les générations futures en nous guidant sur les sept enseignements.

La SGDN reconnaît, respecte et honore le fait que les peuples autochtones – les peuples Indiens, Inuits et Métis du Canada – jouissent d'un statut et de droits reconnus et proclamés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle (1982)*. La SGDN s'est engagée à respecter les droits et les traités des peuples autochtones. La SGDN reconnaît également que certaines revendications territoriales entre les peuples autochtones et la Couronne ne sont pas réglées, lesquelles doivent être prises en considération en rapport avec un site proposé.

La SGDN édifiera des rapports avec les collectivités, groupes et peuples autochtones qui seront basés sur le respect de la langue et des coutumes, des protocoles culturels et des institutions politiques, sociales, économiques et culturelles. La SGDN reconnaît et respecte la diversité des croyances et pratiques spirituelles des gens vivant dans les collectivités autochtones.

La SGDN recherchera des accords avec les collectivités autochtones touchées qui soient avantageux pour toutes les parties, comprenant notamment des dispositions éventuelles d'avantages économiques, et qui offrent des occasions d'emploi, d'éducation et de renforcement des capacités. Elle s'assurera que les collectivités puissent participer aux décisions qui peuvent les toucher.

Le savoir traditionnel autochtone peut ajouter de la valeur au processus décisionnel et la SGDN s'efforcera d'utiliser ce savoir dans ses travaux lorsque cela sera approprié. La SGDN fera en sorte que la propriété intellectuelle soit protégée, selon les ententes conclues avec ceux qui détiennent cette propriété intellectuelle.

La SGDN travaillera de concert avec des collectivités autochtones à la mise en œuvre de son mandat en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La SGDN travaillera de concert avec la Couronne concernant le devoir de la Couronne de consulter et de dédommager, en se guidant sur les décisions de la Cour suprême du Canada. Tous nos travaux seront guidés par notre engagement envers une planification et un processus décisionnel élaborés en concertation.

## Mise en œuvre

- » La SGDN s'efforcera de fournir les ressources et l'expertise requises pour soutenir le renforcement des capacités et la participation au processus de sélection d'un site.
- » La SGDN s'assurera que les membres de la collectivité, y compris les aînés, les jeunes et les femmes, ont l'occasion réelle de participer.
- » La SGDN s'assurera que les ententes définissent en termes clairs et compréhensibles le rôle de chacune des parties.
- » Les échéanciers seront établis de façon raisonnable pour permettre aux Autochtones d'examiner les dispositions et de les évaluer en fonction de leurs propres besoins, de leur vision communautaire et de leurs aspirations.
- » La SGDN reconnaît que les peuples autochtones ont leurs propres gouvernements, qui travaillent en partenariat avec d'autres formes de gouvernements, et elle travaillera en collaboration et de manière respectueuse avec ces gouvernements.
- » Les aînés continueront à former une source de conseils intégrée à la SGDN tout au long de la mise en œuvre de la Gestion adaptative progressive.
- » La SGDN offrira en continu des programmes culturels éducationnels et des occasions d'y participer à son personnel et aux décideurs pour favoriser la communication entre la science occidentale et le savoir traditionnel.

